

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	333,0	229,0
Hautes-Alpes	PPV	356,0
Bouches-du-Rhône	236,0	56,0
Vaucluse	189,0	46,0
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	281,0	31,0
Besançon		
Doubs	299,0	21,0
Jura	292,0	31,0
Haute-Saône	PPV	80,0
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	171,2	21,0
Gironde	1071,0	171,2
Landes	550,2	335,0
Lot-et-Garonne	592,0	231,2
Pyrénées-Atlant.	616,0*	531,2
Caen		
Calvados	186,2	38,0
Manche	178,0	41,0
Orne	1733,2	51,0
Clermont		
Allier	145,0	31,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	350,2	153,0
Puy-de-Dôme	1659,0	171,2
Corse		
Corse-du-Sud	31,0	583,0
Haute-Corse	61,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	51,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	658,0	71,0
Nièvre	1558,0	21,0
Saône-et-Loire	743,2	71,0
Yonne	521,2	21,0
Grenoble		
Ardèche	275,0	30,0
Drôme	310,0	100,0
Isère	270,0	125,0
Savoie	1565,0	200,0
Haute-Savoie	380,0	60,0
Guadeloupe		
	71,0	0,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	248,0	21,0
Pas-de-Calais	1811,2	21,0
Limoges		
Corrèze	149,0	51,0
Creuse	1758,2	128,0
Haute-Vienne	1330,2	192,2
Lyon		
Ain	250,2	21,0
Loire	191,2	41,0
Rhône	251,0	171,2
Martinique		
	48,0	PPV
Mayotte		
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1189,0	171,2
Gard	312,0	21,0
Hérault	429,2	111,0
Lozère	103,0	93,0
Pyr.-Orientales	1100,0	61,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	188,3	308,3
Meuse	189,0	48,0
Moselle	135,0	98,3
Vosges	356,3	111,3
Nantes		
Loire-Atlantique	418,2	58,0
Maine-et-Loire	294,2	93,0
Mayenne	256,2	28,0
Sarthe	222,2	93,0
Vendée	256,2	168,0
Nice		
Alpes-Maritimes	148,2	21,0
Var	373,2	21,0
Orléans-Tours		
Cher	1614,0	100,0
Eure-et-Loir	121,0	21,0
Indre	131,0	21,0
Indre-et-Loire	163,2	71,0
Loir-et-Cher	81,2	21,0
Loiret	151,0	21,0
Paris		
	114,0	0,0
Poitiers		
Charente	523,2	58,0
Charente-Maritime	285,0	145,0
Deux-Sèvres	212,0	145,0
Vienne	356,2	116,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	62,0	21,0
Aube	PPV	62,0
Marne	387,2	31,0
Haute-Marne	1630,0	28,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	195,2	61,2
Finistère	500,0	231,2
Ille-et-Vilaine	380,2	161,2
Morbihan	1983,2	71,2
Réunion		
	123,0	21,0
Rouen		
Eure	171,2	48,0
Seine-Maritime	220,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	331,0	21,0
Haut-Rhin	262,0	38,0
Toulouse		
Ariège	688,0	176,2
Aveyron	591,2	454,2
Haute-Garonne	620,2	246,2
Gers	2068,2	313,2
Lot	109,0	288,2
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	488,2	118,0
Tarn-et-Garonne	626,2	45,0
Versailles		
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	71,0	21,0
Hauts-de-Seine	71,0	21,0
Val-d'Oise	71,0	21,0

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.